



COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le quatorze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date du 7 OCTOBRE 2016), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : MM. MERCIER, HIGNET, LESEIGNEUR, DENIER, DE SALLIER, DENIEL, PELLÉ, CARIOU, HELO, RUE, COLLIN, AUBAUD, LERAY.

ABSENT : Christophe LEFEUVRE.

Nombres de présents : 13

Secrétaire : Julie CARIOU.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Demande de location cabinet Maison du bien-être
- Délégation au maire pour location bâtiments communaux
- Eclairage salle polyvalente
- Révision Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays des Vallons de Vilaine
- Charte d'entretien des espaces communaux
- Convention pour animatrice d'insertion Vallons de Haute Bretagne Communauté
- Augmentation temps d'emploi agent en renfort à la cantine.
- Etude extension cimetière
- Amortissement des immobilisations
- Remplacement jeu (âne à ressort) sur zone de loisirs
- Modification voie communale La Fléchais
- Aménagement abords commerce
- Demandes de subvention
- Convention ECTI pour plan de sauvegarde communal
- Demande Installation boîte à livres
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Questions diverses

Compte-rendu affiché le 22 octobre 2016.

Délibération N° 2016.10.01

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23/08/2016

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 23 AOUT 2016 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Délibération N° 2016.10.02

DEMANDE DE LOCATION CABINET MAISON DU BIEN-ETRE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. MULLER présentant une demande de location du cabinet restant disponible à mi-temps dans la Maison du Bien-Etre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de louer à M. Lucien MULLER, pour y effectuer une activité de naturopathe-iridologue-énergéticien, le local n°2 et les espaces communs de la Maison du Bien-Etre, à compter du 1^{er} janvier 2017, à mi-temps du mardi au jeudi, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable par accord tacite entre les deux parties.
- Fixe le loyer mensuel à 156 € TTC (130 € HT) qui sera versé à terme échu. Les charges en sus (électricité, eau, taxe ordures ménagères) seront à la charge du locataire (réparties entre tous les locataires).
- Dit qu'une convention d'occupation précaire sera établie par la commune et autorise le Maire à signer tous documents.

Délibération N° 2016.10.03

DELEGATION AU MAIRE POUR LOCATION BATIMENTS COMMUNAUX

Par délibération en date du 11 avril 2014 et du 24 octobre 2014, le Conseil Municipal avait consenti diverses délégations au Maire comme le permet l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande s'il est possible qu'il reçoive une délégation pour louer les biens communaux, afin de limiter les délais d'attente.

L'article L2122-22 – 5^E du CGCT dit que « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Ainsi, le Maire chargé de cette délégation se trouve investi du pouvoir de passer les contrats de location et par conséquent d'en fixer le prix.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de charger le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Délibération N° 2016.10.04

ECLAIRAGE SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose de remplacer les luminaires de la salle polyvalente par des leds, pour des raisons de sécurité et d'économie d'énergie. Les études présentées par des techniciens affirment une réelle réduction des consommations d'électricité. Les frais de remplacement s'élèveraient à environ 7 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire remplacer les luminaires de l'ensemble de la salle polyvalente par des leds.
- Décide de prévoir 7000 € de crédits en section de fonctionnement – entretien de bâtiments au budget 2016 par décision modificative du budget de ce jour.
- Sollicite la subvention de l'ADEME ou autres organismes.

Délibération N° 2016.10.05

REVISION SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE

Monsieur le Maire rappelle la révision du SCOT et le projet arrêté par le Pays des Vallons de Vilaine. Le délai de trois mois accordé pour rendre réponse sur ce dossier étant achevé, il n'y a pas lieu de donner un avis.

Délibération N° 2016.10.06

CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX

Le Conseil Municipal avait accepté lors de sa séance du 2 novembre 2011 de signer la charte d'entretien des espaces communaux de niveau 2.

Une animatrice du Grand Bassin de l'Oust est venue présenter cette charte aux conseillers municipaux.

Délibération N° 2016.10.07

CONVENTION AVEC VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE (VHBC) POUR INTERVENTION ANIMATRICE D'INSERTION

La convention signée avec VHBC pour l'intervention de l'animatrice d'insertion auprès des agents communaux de BOVEL en contrat aidés, est arrivée à échéance le 31 décembre 2015. Il y a lieu de la renouveler. Le taux horaire était de 16.50 €.

VHBC propose un avenant à cette convention pour l'année 2016, au taux horaire de 16.97 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet avenant au taux horaire de 16.97 € pour l'année 2016.

Délibération N° 2016.10.08

AUGMENTATION TEMPS D'EMPLOI AGENT EN RENFORT A LA CANTINE

Lors de sa séance du 22/07/2016, le Conseil Municipal avait décidé créer un poste non permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour un temps d'emploi de huit heures par semaine scolaire, pour renfort à la cantine scolaire, en raison du nombre important de convives.

La cantine de LASSY fournit les repas et demande aux agents de la cantine de nettoyer les plats. Les années précédentes les plats (en plastique) étaient jetés.

Il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de 30 minutes par semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter le temps d'emploi du poste de renfort à la cantine à 8h30 par semaine scolaire.

Délibération N° 2016.10.09

ETUDE EXTENSION CIMETIERE

Lors de sa séance du 22/07/2016, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer le devis pour l'établissement du plan d'aménagement sous réserve du résultat de l'étude de l'hydrogéologue.

Le montant du devis ADIC retenu pour le plan d'aménagement est 1 296 € TTC.

3000 € de crédits ont été prévu au budget 2016.

Les hydrogéologues contactés ont fait savoir que l'étude ne peut pas être réalisée maintenant car elle doit se faire en période de hautes eaux. Considérant la sécheresse actuelle, il serait bien de faire l'étude en janvier ou février.

Cependant, il semble nécessaire d'avoir le plan d'aménagement en fin d'année afin de pouvoir demander et obtenir des devis à annexer aux demandes de subventions qui devront être déposées avant le 31/01/2017 (DETR 40 % et subvention parlementaire).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, demande à ADIC de réaliser le plan d'aménagement dès à présent, sans attendre le résultat de l'étude de l'hydrogéologue et sollicite les subventions.

Délibération N° 2016.10.10

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2016

1) Amortissement étude extension atelier technique

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'amortir cette étude (n° inventaire 42.1). La Trésorerie nous a fait savoir que depuis le 1/1/2014, il n'y a plus lieu d'amortir ces études pour les communes de moins de 3500 habitants. Un certificat administratif attestant que l'opération n'est pas réalisée suffit.

L'amortissement des 1817.92 € avait été prévu sur 5 ans. 364 € de crédits ont été prévus au budget 2016, à l'article 6811 (dépenses de fonctionnement) et 28031 (recettes d'investissement).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas entamer cet amortissement et d'annuler les crédits lors de la décision modificative du budget de ce jour.

2) Amortissement de la participation financière pour sécurisation du commerce.

La Trésorerie nous a fait savoir qu'il est obligatoire d'amortir cette participation (bien n°151) d'un montant de 2796.61 € sur une durée maximum de cinq ans, soit 559.32 € par an de 2016 à 2019 et 559.33 € en 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prévoir l'amortissement sur une période de cinq ans (de 2016 à 2019 : 559.32 €, en 2020 : 559.33 €)
- de prévoir des crédits chaque année
- De prévoir les crédits au budget 2016, lors de la décision modificative de ce jour :
 - * compte 6811 (dépenses de fonctionnement) : 559.32
 - * compte 280422 (recettes d'investissement) : 559.32.

3) Amortissement du fourgon

Il est possible d'amortir, à partir du 1^{er} janvier 2017, le fourgon Renault Master récemment acheté (n° inventaire : 161) au prix de 6885 €.
L'amortissement peut varier de 5 à 10 ans selon la date prévisionnelle de remplacement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prévoir l'amortissement sur une période de cinq ans à partir de 2017 : de 2017 à 2021 : 1 377 € par an.
- de prévoir des crédits chaque année de 2017 à 2021 :
 - * compte 6811 (dépenses de fonctionnement) : 1 377 €
 - * compte 28041481 (recettes d'investissement) : 1 377 €.

Délibération N° 2016.10.11

REPLACEMENT JEUX AIRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe que, suite au vol des balançoires sur le portique de l'aire de loisirs, un devis pour le remplacement a été accepté pour un montant de 463.20 € TTC.
Le ressort du jeu « Ane » est cassé. Aucune entreprise n'accepte de le remplacer pour des raisons de responsabilité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prévoir 1 000 € de crédits au budget 2016 en section d'investissement pour l'achat d'un nouveau jeu, lors de la décision modificative du budget de ce jour.

Délibération N° 2016.10.12

MODIFICATION VOIE COMMUNALE LA FLECHAIS

Il est envisagé de modifier les conditions de circulation sur la voie communale de La Fléchais, suite aux dégradations occasionnées par le passage de véhicules lourds. Cette voie est interdite aux véhicules de plus de 10 tonnes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas modifier ces conditions de circulation et de faire poser des panneaux de signalisation interdisant la voie aux plus de 10 tonnes sauf desserte riverains et cars scolaires.

Délibération N° 2016.10.13

AMENAGEMENT ABORDS COMMERCE

Il est envisagé de créer une terrasse auprès du commerce (bâtiment communal).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'inscrire 2500 € de crédits au budget 2016, en section d'investissement, par la décision modificative du budget de ce jour.
- D'annuler le projet de baie coulissante.

Délibération N° 2016.10.14

DEMANDE DE SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la demande de subvention déposée par l'Amicale du Personnel communal du Canton de MAURE DE BRETAGNE, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 100 € pour l'année 2016.

Délibération N° 2016.10.15

DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURANT SCOLAIRE COUSTEAU

Vu la demande de subvention déposée par l'association de gestion du restaurant scolaire Cousteau, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas verser de subvention.

Délibération N° 2016.10.16

CONVENTION ECTI - PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Lors de sa séance du 24/10/2014, le Conseil Municipal avait décidé d'entreprendre l'élaboration du plan de sauvegarde communal et de signer la convention avec ECTI (montant 1500 €).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, dit que l'élaboration du plan de sauvegarde sera entamée en 2017 et accepte la révision du prix précisé dans la convention.

Délibération N° 2016.10.17

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2016 (DM3)

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative du budget, afin de prendre en compte les décisions de ce jour, et d'ajuster les crédits prévus au budget 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les crédits au budget 2016 par décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
compte 6811	dotations aux amortissements (opétation d'ordre)	196
compte 615221	Entretien bâtiments publics	- 4 000
compte 6413	Personnel non titulaire	5 000
compte 66111	Intérêts des emprunts	- 1 196
Total dépenses de fonctionnement		0
Recettes		
Total		0
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
compte 1641	Capital des emprunts	1 000
compte 2031/92016	Extension cimetièrè	1 500
compte 2313/92016	Extension cimetièrè	1 000
compte 2113/112016	Abords commerce	2 500
compte 2158/62016	Matériel cantine	- 1 400
Compte 2184/52016	Mat et mobilier 5e classe école	- 1 500
compte 2313/22016	Accessibilité ERP secteur mairie	- 2 100
Total		1 000
Recettes		
compte 28031	Amortissement frais d'études	- 364
compte 280422	Amortissement Privé	560
Sous total opération d'ordre amortissement		196
compte 10226	Taxe d'aménagement	804
Total		1 000

Délibération N° 2016.10.18

BOITES A LIVRES

Monsieur le Maire présente une demande en vue d'installer une « boîte à livres » installée en extérieur proposant aux promeneurs de déposer et de prendre librement des livres afin de rendre la lecture accessible à tous.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ne souhaite pas prendre en charge ce sujet et propose au demandeur de contacter quelques habitants et de voir éventuellement les enseignantes de l'école pour la décoration.

Délibération N° 2016.10.19

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux déclarations d'intention d'aliéner :

1) de Maître PICHEVIN, Notaire à PLELAN LE GRAND et que, dans le cadre de sa délégation de fonctions, il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles ci-dessous :

- parcelles ZN 225, d'une contenance de 1091 m2, sise 18, rue de l'école à BOVEL (appartenant à M. et Mme LEROY).

1) du Cabinet Notarial de BRUZ et que, dans le cadre de sa délégation de fonctions, il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles ci-dessous :

- parcelles ZN 260 (796 m2), et ZN 261 (874 m2), sise Chemin des Bois à BOVEL, appartenant à SCCV TERRE ET NATURE.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

N°	OBJET		ENTREPRISE	MONTANT TTC
2016.21	TRAVAUX ACCESSIBILITE WC EXTERIEURS MAIRIE	Devis accepté	ATOUT TRAVAUX BRETAGNE	9 132.12
2016.22	MARQUAGE ROUTIER BOURG	Devis accepté	HELIOS ATLANTIQUE	2 281.20